

APPROBATION CONVENTIONS intervenues avec la Compagnie d'Assurances
"LA PRUDENCE AUTOMOBILE"

M. MONDON, Secrétaire de séance donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les Conventions intervenues avec la Compagnie "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance des véhicules automobiles ci-après:

- | | |
|--|-----------|
| 1°) Camion-benne UNIC DIESEL 13 CV n° 60 GS
du 2 Février 1962 au 31 Décembre 1962
Avenant n° 5 à la Police n° 12.5039 | 41.690 F. |
| 2°) Camionnette PEUGEOT 8 CV n° 73-GS du
7 Février 1962 au 31 Décembre 1962 -
Avenant n° 6 à la police n° 12.5039 | 22.051 F. |
| 3°) Camionnette PEUGEOT 8 CV N° 74 GS du
16 Février 1962 au 31 Décembre 1962
Avenant n° 7 à la police n° 12.5039 | 20.310 F. |
| 4°) Ambulance Citroën n° 92 DX 974, du
29 Mars 1962 au 31 Décembre 1962 inclus
Avenant n° 8 à la Police n° 12.5039 du
30 Avril 1962 | 10.818 F. |

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.